



PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agrinfo 47

La lettre d'information de la DDT de Lot-et-Garonne

N°23 - Septembre 2026

Aléas climatiques 2026 : le point sur les dispositifs d'aides

Indemnisation suite aux aléas climatiques de 2026

Le portail lié aux pertes de fonds suite à la tempête Nils et aux inondations de 2026 est ouvert jusqu'au 1^{er} novembre 2026 à l'adresse : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pertes-de-fonds-tempete-nils-pluies-47>

Concernant les pertes de récolte de l'année 2026, la demande de reconnaissance sera examinée par la CODAR¹ du 1^{er} octobre 2026.

Concernant les pertes de fonds pour mortalité d'arbres, les expertises sont actuellement en cours et le dossier sera présenté en CNGRA² à l'automne 2026.

1 - Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes

2 - Comité national de gestion des risques en agriculture

Dérogation à l'implantation d'un couvert hivernal

Le préfet de Lot-et-Garonne a décidé le 21 septembre d'octroyer une dérogation temporaire à l'obligation de couverture des sols, entre une récolte estivale et un semis de printemps, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates issus de sources agricoles. Aucune justification spécifique n'est à envoyer à l'administration, ni à enregistrer dans le cahier de culture.

Hors zone vulnérable, les agriculteurs qui ne peuvent pas respecter les modalités de couverture du sol au titre des BCAE (bonnes conditions agro-environnementales) de la PAC sont invités à transmettre une demande de reconnaissance du cas de force majeure (par exemple « sol trop sec empêchant la levée » ou encore « risque de casse de matériel sur sol argileux ») en quelques clics à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bcae6-derogations-automne-2026>

Dégrèvements annoncés par la DDFIP 47

La DDFIP en lien avec M. le Préfet a décidé de mettre en œuvre une procédure de dégrèvement sans réclamation préalable, dite « dégrèvement d'office », sur les parcelles en nature de Terres, Prés, Vergers et Vignes, pour chacune des 74 communes reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations, en appliquant un taux de pertes de 100 %.

Une procédure de dégrèvement d'office, sur les parcelles en nature de Terres, Prés et Vergers, pour chacune des 245 autres communes n'étant pas reconnues en état de catastrophe naturelle, est également mise en œuvre en appliquant un taux de pertes de 50 % pour les Terres et les Prés, et de 60 % pour les Vergers.

Le cas des parcelles en nature de Vignes de ces 245 communes fera l'objet d'un examen ultérieur une fois les expertises achevées.

Source : DDFIP 47



FINANCES PUBLIQUES

Aide à l'achat d'engrais : prolongation de la période de demande

Dans le cadre du plan CASI (Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendie), la période de demande d'aide est prolongée jusqu'au 31/12/2026. Le seuil indemnisable est par ailleurs abaissé à 350 €.

Plus d'informations sur le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/. Rubriques : Aides > Aides de crise > Achat d'engrais minéraux azotés simples.

Sur cette page, vous trouverez le lien pour effectuer votre demande dans l'onglet *Comment ?*